



ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE

Le Président National

Décision N° 007/ENSEMBLE/PN/MKC/2023 du ...09 MARS...2023..... Portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole du parti

Le Président National de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant Organisation et Fonctionnement des partis politiques ;

Vu l'Arrêté ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSECAC/GKM/028/2020 du 10 novembre 2020 portant enregistrement du parti politique ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE ;

Vu les statuts de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE, spécialement en son article 35 alinéa 4 ;

Vu le procès-verbal du 18 décembre 2019 portant désignation du Président National de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Le Comité Directeur du Parti entendu ;

Décide :

Article 1^{er} :

Il est créé au sein de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE une école de formation des élites du Parti dénommée ECOLE DU PARTI...

Article 2 :

L'ECOLE DU PARTI au sein d'ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE est destinée à réaliser la mise en cohérence d'une identité commune, alliant nos référents idéologiques à un engagement motivé et des pratiques militantes solides.

Ses missions consistent à former et encadrer dans :

- l'analyse approfondie de la doctrine du parti, « le libéralisme social », fondé sur l'humanisme et la solidarité ;
- la maîtrise et l'appropriation du Projet de société ou Programme politique de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE ainsi que des outils de communication nécessaires à sa vulgarisation ;

On est fort, ENSEMBLE

On est grand, ENSEMBLE

On gagnera, ENSEMBLE

ENSEMBLE POUR LA RÉPUBLIQUE

- la diffusion de la ligne officielle et des positions du parti en vue de s'assurer la légitimité de l'engagement des cadres et militants ;
- le renforcement de la conscience civique et patriotique par des repères devant faciliter de bien agir dans le respect des options fondamentales du parti ;
- la promotion des formateurs de militants-patriotes et des citoyens congolais responsables et engagés, respectueux du bien commun et des valeurs républicaines.

Article 3 :

L'Ecole du Parti organise des formations ouvertes et de durée variable selon les objectifs arrêtés par son Comité de direction.

Ces formations se réalisent par promotion sous la forme de sessions, séminaires, forums, week-ends idéologiques, universités de cadres et des militants.

Article 4 :

L'ECOLE DU PARTI est placée sous la direction d'un Comité de Gestion composé de : un Directeur Général, et Troideux un Directeur Nationaux d'une Unité Pédagogique Nationale compétent notamment en matière de formation et capacitation, Management des partis politiques, Gouvernance publique, Administration et finances, Recherche et développement.

Le Directeur Général et les membres du Comité Pédagogique national sont nommés et ; le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Président National.

Article 5 :

Les programmes de formation de l'ECOLE DU PARTI sont également mis en œuvre dans les Aires Régionales.

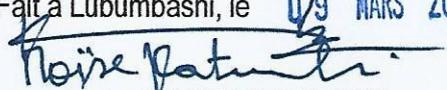
Les Directeurs Régionaux et les autres membres des équipes d'encadrement régionales sont nommés et, au besoin, relevés de leurs charges par le Secrétaire Général du Parti

Article 6 :

Les modalités de fonctionnement de l'Ecole du parti sont fixées par son Règlement intérieur approuvé par le Comité Directeur du parti.

Article 7:

Le Secrétaire général de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Lubumbashi, le 09 MARS 2023

Moise KATUMBI CHAPWE
Président National